Bilan de la session « Repyramidage » 2026 du CNU25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

La session« Promotion interne » dite « Repyramidage » s'est tenue le 19 juin 2026 en visio-conférence.

Le dispositif temporaire de « promotion interne » au sens des établissements du corps des maîtres et maîtresses de conférences vers le corps des professeurs et professeures des universités, a été créé en 2021 pour une période de 5 ans. L'année 2026 a vu la fin de ce dispositif avec les postes non-pourvus les années précédentes. L'objectif est de rééquilibrer les pyramides des corps des laboratoires, et plus généralement des sections, vers une proportion de 40% de professeur·es des universités et 60% de maître·sses de conférences. En 2026, la section 25 du CNU est composée d'environ 39,8% de professeur·es des universités (529) contre 38% en 2023, et de 60,2% de maître·sses de conférences (799) contre 62% en 2023. Ce déficit de professeur·es des universités était à l'origine de la création chaque année de supports de promotions internes ouverts dans la section. Le contexte budgétaire de 2026 a fait que **la session de repyramidage s'est déroulée très tardivement et dans des délais extrêmement restreints. Il n'a pas été possible de convoquer physiquement les membres de la section et la session a malheureusement dû se dérouler en visio-conférence, nuisant ainsi à la richesse de la discussion.**

En 2026, trois établissements ont ouvert un support de repyramidage en section 25, ce qui a conduit à l'examen par la section de 11 dossiers. Certains de ces supports étaient aussi ouverts dans d'autres sections sans que le bureau de la section ne soit mis au courant par la DGRH. Un poste de promotion interne peut être ouvert au titre de maximum deux sections, et d'un même groupe, c'est-à-dire les sections 25, 26 et 27 pour le groupe 5. Poursuivant la même méthode utilisée par la section pendant cette mandature, les dossiers ont été examinés établissement par établissement avec un·e rapporteur·trice géographique et un·e rapporteur·trice thématique. L'évaluation transmise aux universités est constituée de deux avis («très favorable», «favorable» ou «réservé») et d'un texte circonstancié. Le premier avis concerne *les acquis de l'expérience professionnelle, qui est essentiellement une évaluation de l'ensemble de la carrière de maître·sse de conférences, et le seconde l'aptitude professionnelle qui évalue la capacité à exercer les fonctions de professeur·e. Comme dans le cas des promotions, les textes circonstanciés transmis sont des textes détaillés* qui s'adressent avant tout à l'établissement pour la suite du processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidat·es par un comité ad hoc, puis décision du chef d'établissement). Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, tous dossiers que la section a examinés auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur·e des universités. On remarque une forte disparité dans le nombre de dossiers de candidature par établissement, allant de 2 à 6. La nature même de ces promotions internes fait mettre en concurrence directe les collègues d'un même laboratoire.

La section 25 continue à soutenir la position de la CP-CNU : toute promotion interne doit être décidée par un comité de sélection et un contingent CNU doit être créé.